

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors des séances ci-après mentionnées, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

**Séance du 9 mars 2009 :**

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-022**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Saint-Jean sur la Plaza St-Hubert** » qui aura lieu le 21 juin 2009, sur le site du parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-023**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, relative à l'événement « **Saint-Jean sur la Plaza St-Hubert** » qui aura lieu le 21 juin 2009, sur le site du parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-024**, permettant la fermeture de certaines rues désignées dans l'arrondissement, relative à l'événement « **Saint-Jean sur la Plaza St-Hubert** » qui aura lieu le 21 juin 2009, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-028**, permettant l'installation et le maintien de bannières et de fanions, du 22 juin au 10 juillet 2009, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, relative à l'événement « **Promotion commerciale (en rue ouverte) de juillet sur la rue Masson** », en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-032**, permettant l'installation et le maintien de bannières et de fanions, du 22 juin au 17 juillet 2009, sur le site du parc Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, relative à l'événement « **Promotion commerciale de juillet sur la Plaza St-Hubert** », en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-058**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête de la famille** » qui aura lieu le 20 juin 2009, sur le site du terrain du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue De Drucourt, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-059**, permettant la vente d'articles promotionnels, relative à l'événement « **Fête de la famille** » qui aura lieu le 20 juin 2009, sur le site du terrain du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue De Drucourt, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-060**, permettant la circulation de véhicules hippomobiles sur certaines rues désignées de l'arrondissement, relative à l'événement « **Fête de la famille** » qui aura lieu le 20 juin 2009, sur le site du terrain du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue De Drucourt, en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2009 :**

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-092**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **La Fête nationale** » qui aura lieu du 19 au 24 juin 2009, sur le site du parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-093**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, relative à l'événement « **La Fête nationale** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site du parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-094**, permettant la fermeture de certaines rues désignées dans l'arrondissement, relative à l'événement « **La Fête nationale** » qui aura lieu le 24 juin 2009, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-099**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale l'Autre St-Jean** » qui aura lieu le 23 juin 2009, sur le site du parc du Pélican, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-100**, permettant la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, relative à l'événement « **Fête nationale l'Autre St-Jean** » qui aura lieu le 23 juin 2009, sur le site du parc du Pélican, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-101**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » qui aura lieu le 23 juin 2009, sur le site du parc de la Petite-Italie, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-102**, permettant la consommation de boissons alcoolisées, relative à l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » qui aura lieu le 23 juin 2009, sur le site du parc de la Petite-Italie, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-103**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation, sur certaines rues désignées dans l'arrondissement, relative à l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » qui aura lieu le 23 juin 2009, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-104**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site de la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-105**, permettant la consommation de boissons alcoolisées, relative à l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site de la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-106**, permettant la fermeture de la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont, relative à l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » qui aura lieu le 24 juin 2009, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-107**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Défilé de la Fête nationale, édition 2009** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site de la rue Sherbrooke Est, voie nord, entre la rue Wurtele et la rue Viau, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-108**, permettant la fermeture de la rue Sherbrooke Est, voie nord, entre la rue Wurtele et la rue Viau, relative à l'événement « **Défilé de la Fête nationale, édition 2009** » qui aura lieu le 24 juin 2009, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-109**, permettant la circulation de véhicules hippomobiles sur certaines la rue Sherbrooke Est, voie nord, entre la rue Wurtele et la rue Viau, relative à l'événement « **Défilé de la Fête nationale, édition 2009** » qui aura lieu le 24 juin 2009, en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-110**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Célébration de la St-Jean sous le viaduc 2009** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sous le viaduc Van Horne et sur la rue Marmier, entre l'avenue Casgrain et l'avenue de Gaspé, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-111**, permettant la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, relative à l'événement « **Célébration de la St-Jean sous le viaduc 2009** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sous le viaduc Van Horne et sur la rue Marmier, entre l'avenue Casgrain et l'avenue de Gaspé, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-112**, permettant la fermeture de la rue Marmier, entre l'avenue Casgrain et l'avenue de Gaspé, et de l'avenue Casgrain, entre la rue de Bellechasse et la rue Marmier, relative à l'événement « **Célébration de la St-Jean sous le viaduc 2009** » qui aura lieu le 24 juin 2009, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-113**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale Joseph-Paré** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site du parc Joseph-Paré, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-114**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, relative à l'événement « **Fête nationale Joseph-Paré** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site du parc Joseph-Paré, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-115**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale La Maisonnée** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site du parc Père-Marquette Sud, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-116**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, relative à l'événement « **Fête nationale La Maisonnée** » qui aura lieu le 24 juin 2009, sur le site du parc Père-Marquette Sud, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-117**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Tango argentin** » qui aura lieu les jeudis 25 juin, 2, 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 20, 27 août 2009, sur le site du parc de la Petite-Italie, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-125**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale du Québec** » qui aura lieu le 23 juin 2009, sur le site du parc Molson, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2009-26-126**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, relative à l'événement « **Fête nationale du Québec** » qui aura lieu le 23 juin 2009, sur le site du parc Molson, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 16 juin 2009

---

Pierre Rochon, avocat  
Secrétaire d'arrondissement